

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Ventilation des crédits globalisés

Numéro de séance : Séance n°5 / 2013-2014

Numéro d'enregistrement : 53/14

Année scolaire : 2013-2014

Nombre de membres du CA : 27

Nombre de présents : 18

Quorum : 14

Le Conseil d'administration

Convoqué le 13 juin 2014

Réuni le 24 juin 2014

Sous la présidence de Yannick Loiseau, Proviseur

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du Chef d'établissement,

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'administration décide d'autoriser le chef d'établissement à ventiler l'avance de crédits 2014 d'un montant de 4274.21 € comme suit :

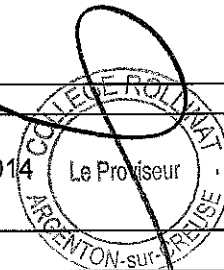
- 1042.80 € droits de reproduction
- 3231.41 € manuels scolaires

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du Conseil d'administration
Nom : LOISEAU
Prénom : Yannick

Signature :
Date : 25/06/2014



Date de publication/ notification certifiant l'acte exécutoire ... 27/07/2014.